

TA,Oujda,23/09/2014,619

Identification			
Ref 15641	Juridiction Tribunal administratif	Pays/Ville Maroc / Oujda	N° de décision 619
Date de décision 20140923	N° de dossier 88/7110/2014	Type de décision Jugement	Chambre
Abstract			
Thème Recours pour excès de pouvoir, Administratif		Mots clés Suspension de site internet, Nom de domaine, Compétence, ANRT, Annulation d'une décision administrative, Agence Nationale De Réglementation Des Télécommunications	
Base légale Loi n° 41-90 instituant des tribunaux administratifs		Source Non publiée	

Résumé en français

L'ANRT (Agence Nationale De Réglementation Des Télécommunications) a suspendu le site internet whois.ma enregistré par un tiers qui en a saisi le tribunal administratif de Oujda. Ce dernier, après s'être déclaré compétent (sur la base de l'article 27 de la loi n° 41-90 instituant des tribunaux administratifs), a annulé la décision de suspension prise par l'ANRT aux motifs que ce nom de domaine a été valablement acquis et était déjà utilisé par le demandeur et que cette suspension a été effectuée sans préavis ni fondement.

Texte intégral
